

**ACTION DE FORMATION « FORMATION DES FORMATEURS
ET DES MEMBRES DE JURY A L’EVALUATION DU TITRE DE
MONITEUR D’ATELIER EN MILIEU DE TRAVAIL PROTEGE ».**

CAHIER DES CHARGES

Réponses attendues avant le **23 septembre 2019 minuit**
A envoyer à : eugenie.andrieu@unifaf.fr

PRESENTATION D'UNIFAF, DELEGATAIRE DE L'OPCO SANTE

Unifaf agit par délégation de l'OPCO Santé. Unifaf regroupe le secteur sanitaire, social et médico-social, privé à but non lucratif. Créé en 1972 par les partenaires sociaux de ce secteur, Unifaf est géré par un Conseil d'Administration Paritaire composé de Nexem, la FEHAP et Unicancer et de quatre organisations représentatives des salariés (CFDT, CGT, CGT-FO, SUD Santé sociaux).

Unifaf compte 22 000 établissements adhérents qui emploient 785 600 salariés.

Les adhérents sont des associations, fondations, mutuelles, congrégations, autrement dit, des structures privées à but non lucratif, issues de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale (exemples : hôpitaux, centres de rééducation fonctionnelle, maisons de retraite pour personnes âgées dépendantes, instituts médico-pédagogiques (IME) , foyers d'hébergement pour adultes handicapés, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), maisons d'enfants à caractère social (MECS), etc.).

Unifaf est structuré régionalement en 13 services techniques régionaux.

Unifaf délégataire de l'OPCO Santé est désigné comme « Unifaf » dans le présent cahier des charges.

CONTEXTE

Le titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé est, depuis début 2019, un titre de niveau IV inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé est une certification portée par la CPNE-FP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif.

La mise en œuvre des formations permettant d'obtenir le titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé s'appuie sur des organismes de formation habilités par la CPNE-FP et appartenant aux réseaux AFPA et Unaforis.

Depuis 2016, le titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé est déployé sur l'ensemble de la France métropolitaine et l'île de la Réunion. A partir de 2020, il sera déployé sur les territoires de Guadeloupe et de Martinique.

Les organismes de formation sont chargés, pour le territoire sur lequel ils ont été habilités, d'organiser la formation ainsi que l'évaluation menant à l'obtention du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé.

Cette évaluation s'appuie sur un jury composé de formateurs et de professionnels ayant suivi la l'action de formation « formation des formateurs et des membres de jury à l'évaluation du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé » pour laquelle la CPNE-FP souhaite sélectionner un prestataire (objet du présent cahier des charges).

Depuis l'inscription du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé au répertoire national des certifications professionnelles, le titre est éligible par la voie de la valorisation des acquis de l'expérience. Les jurys devront donc être en capacité d'évaluer les compétences des personnes ayant

suivi une formation complète, mais aussi des professionnels en poste souhaitant obtenir le titre par la valorisation des acquis de l'expérience.

L'action de formation « formation des formateurs et des membres de jury à l'évaluation du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé » est déployée depuis trois ans et a permis de former plus de trois cents membres de jury. Toutefois, le besoin de formation est toujours présent sur les territoires car les jurys sont difficiles à remobiliser d'une année sur l'autre.

Le jury d'évaluation est composé de 3 types d'acteurs :

- Un formateur qui n'a pas formé le moniteur, mais qui intervient en formation dans le travail social ou l'I.A.E. ou ayant suivi une formation de formateur, orientée sur le domaine de l'insertion, de la médiation ou de la formation.
- Un professionnel encadrant des personnes handicapées en situation de production (en ESAT ou en EA) ou ayant quitté ce type de poste depuis moins de 3 ans, et/ou titulaire du DEETS (Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé), ou titulaire du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé, ou ayant suivi la formation de moniteur d'atelier première ou seconde classe.
- Un représentant de direction d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail ou d'Entreprise Adaptée (directeur, directeur-adjoint, chef de service) sans lien avec le candidat à l'examen.

OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de sélectionner un organisme de formation en capacité d'assurer la formation des membres du jury de certification pour le titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé.

a) Les publics cibles :

La formation des membres de jury est composée d'un module « formateur » et d'un module « professionnels ».

Le module « formateur » cible les formateurs susceptibles d'intervenir comme membre du jury.

Le module « professionnels » cible les directeurs et moniteurs d'atelier en établissement et service d'aide par le travail ou en entreprise adaptée susceptibles d'intervenir comme membre du jury.

b) Objectifs et organisation des formations

L'action de formation « Formation des formateurs et des membres de jury à l'évaluation du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé » a pour objectif de :

- faciliter l'appropriation des référentiels et de la logique d'évaluation du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé ;
- faciliter l'appropriation des outils d'évaluation ;
- professionnaliser les formateurs et évaluateurs sur la conduite de l'évaluation dans le cadre du jury d'évaluation.

Afin d'atteindre ces objectifs et de s'adapter aux différents profils de publics cibles, la CPNE-FP a défini 2 modules de formation :

1/ Formation des formateurs évaluateurs

La finalité de la formation est de :

- conduire les entretiens d'évaluation de façon efficace et permettant aux candidats de valoriser leurs acquis.

A l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- expliquer les éléments principaux du cadre de la certification du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé (référentiel de compétences et de certification),
- repérer les compétences du référentiel du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé dans un écrit professionnel,
- conduire un entretien visant à expliciter les compétences du référentiel du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé, en pilotant le cadre de l'entretien,
- énoncer quelques éléments permettant d'accompagner les candidats dans l'élaboration de leur écrit support et la préparation de leur entretien oral,
- utiliser les grilles d'évaluation conformément à l'esprit de la certification.

Durée : 2 jours en présentiel

2/ Formation des professionnels (directeurs et moniteurs d'atelier)

La finalité de la formation est :

- d'évaluer efficacement les compétences des moniteurs d'atelier par l'analyse des écrits et la conduite d'entretiens, en favorisant la réussite des candidats par un dialogue de professionnel à professionnel.

A l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- utiliser le référentiel de compétences du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé dans le cadre du jury d'évaluation, en relation avec leur pratique professionnelle quotidienne ;
- repérer les compétences du référentiel du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé dans un écrit professionnel ;
- co-animer un entretien visant à expliciter les compétences du référentiel du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé, en relation avec leur pratique professionnelle quotidienne ;
- utiliser les grilles d'évaluation conformément à l'esprit de la certification.

Durée : 1 journée en présentiel. La journée peut être commune avec une journée du module formateur.

c) Description du périmètre attendu

Le prestataire devra être en capacité d'intervenir sur l'ensemble de la France et également sur les territoires de la Réunion, Guadeloupe et Martinique.

d) Description de la prestation attendue

Le prestataire devra organiser et animer les formations des membres de jury de certification du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé.

ORGANISATION DE LA FORMATION SUR LES TERRITOIRES

L'organisme de formation sélectionné devra répondre aux demandes des territoires qui émanent des services techniques régionaux d'Unifaf et des organismes de formation habilités à délivrer le titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé (AFPA ou IRTS en fonction des territoires).

Le prestataire devra planifier avec l'organisme de formation du titre de moniteur d'atelier en milieu de travail protégé du territoire la ou les sessions en fonction des besoins.

Il sera en charge de :

- ***L'animation pédagogique et du suivi qualité comprenant :***
 - L'animation des sessions de formation
 - La réalisation d'une enquête de satisfaction « à chaud » auprès des stagiaires à l'issue de la formation et de sa synthèse
 - L'élaboration d'un bilan annuel des formations réalisées auprès du siège d'Unifaf. Ce bilan devra comprendre des données quantitatives (nombre de formés, profils, nombre de sessions, ...) et qualitatives (axes d'amélioration, satisfaction globale des stagiaires,...)

- ***L'organisation logistique comprenant :***
 - La convocation des stagiaires au moins 20 jours avant le début des sessions de formation
 - La réservation des salles de formation
 - La réservation des repas des stagiaires le midi
 - L'avance des frais de repas du midi et les frais de location de salle
 - La constitution d'une liste des jurys formés et sa mise à disposition de la personne en charge du suivi du dossier au siège d'Unifaf
 - La mise à disposition des feuilles d'émargement par demi-journée pour les stagiaires
 - L'envoi des factures auprès du service technique régional concerné accompagnées des feuilles d'émargement ainsi que des synthèses des évaluations à chaud des sessions.

DUREE

Le présent marché est passé pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30/09/2023.

PRIX

Les prix sont plafonnés à 1 200€ TTC par jour de formation. Ils comprennent l'ensemble des frais liés à la formation à l'exception des frais de salle et de restauration des stagiaires.

REPONSES DES CANDIDATS

L'organisme de formation souhaitant répondre au cahier des charges devra fournir :

- Une présentation de l'organisme de formation
- Un déroulé pédagogique présentant pour les 2 profils (formateurs et professionnels) les séquences détaillées de la formation (objectifs, contenus, durées, supports)
- Les CV détaillés des intervenants
- Le détail des moyens administratifs dont dispose l'organisme de formation pour l'organisation des sessions
- Le prix

Les questions concernant le cahier des charges et les réponses sont à envoyer à : eugenie.andrieu@unifaf.fr.

Les réponses sont attendues avant le 23 septembre 2019 minuit.